

Mercredi 30 Octobre 2013 - n°669

Economie - L'impact de l'Europe dans les collectivités locales : les priorités de la MEPLF

Economie - Agence France locale : la nouvelle agence de financement des collectivités lancée

Formation-Emploi - Le Conseil national éducation économie en ordre de marche

Transport - Périmètres de transports urbains : s'adapter à l'extension des intercommunalités

Energie - Prix Energies Citoyennes 2014, lancement des candidatures !

Economie - Le gouvernement lance "Efficacity"

Economie - Jurisprudence du Conseil d'Etat : préemption d'un fonds de commerce pour des motifs de sécurité publique

ECONOMIE



L'impact de l'Europe dans les collectivités locales : les priorités de la MEPLF

À la veille des élections municipales et européennes, et du début de la nouvelle programmation des fonds européens, dans un cadre décentralisé, les représentants de la Maison européenne des pouvoirs locaux français (MEPLF), qui regroupent plusieurs associations d'élus dont la FVM, se sont réunis le 29 octobre pour évoquer, devant la presse, leur position sur les dossiers européens d'impact direct sur les autorités locales : politique de cohésion 2014/2020, marché intérieur, réforme des outils de la commande publique. Ils ont également

présenté les priorités d'actions de la MEPLF.

Ajuster la politique de cohésion aux réalités locales

Se félicitant des modes de concertation très participatifs adoptés en région Pays de la Loire et Nord-Pas-de-Calais, les élus locaux ont cependant déploré les disparités régionales en matière de partenariat et l'insuffisance fréquente de concertation des échelons locaux et départementaux lors de la préparation des documents stratégiques. Ils demandent un réajustement des méthodes de partenariat aux niveaux national et régional, en particulier pour le choix des acteurs consultés et la définition des délais de consultation, afin que les besoins locaux trouvent des solutions européennes à leurs besoins de financement, dans le respect des objectifs européens et nationaux.

A la veille de l'adoption des règlements sur la politique de cohésion, les élus se sont également félicités de l'approche intégrée pluri-fonds et du maintien du Fonds social européen (FSE) au sein de la politique de cohésion, mais ont rappelé leur opposition à un mécanisme de performance ainsi qu'à la conditionnalité macro-économique, estimant qu'ils ne sont pas responsables des décisions budgétaires prises par le gouvernement.

Reconnaître le rôle des territoires dans la croissance

Les élus locaux ont rappelé que l'échelon européen offre des marges d'action pour stimuler la croissance et l'emploi dans les territoires, notamment grâce aux différents dispositifs de financement de la BEI en matière d'investissement à long terme. Pourtant, ces dispositifs sont souvent sous-utilisés. Aussi, les élus ont plaidé pour une meilleure articulation des dispositifs européens et nationaux avec les potentialités des territoires pour créer d'efficaces leviers de croissance et d'emploi. La MEPLF souhaite de son côté se mobiliser sur le dispositif de soutien aux PME actuellement en cours d'élaboration.

Marché intérieur et réforme des outils de la commande publique

Les directives marchés publics et concessions, qui devraient transformer en profondeur le système de passation des marchés par les collectivités locales, seront adoptées d'ici à la fin de l'année. Aussi, la MEPLF se montrera vigilante lors de la transposition des directives en droit interne, et veillera à la bonne compréhension par les élus de ces changements.

Une nouvelle structure pour porter ces dossiers

La MEPLF, qui regroupe l'Association des Maires de France, l'Assemblée des Départements de France, l'Association des Maires de Grandes Villes et la Fédération des Villes Moyennes, ont décidé de se doter de moyens renforcés pour mieux suivre l'évolution de ces dossiers européens qui prennent de plus en plus de poids dans l'organisation de la vie locale. L'association de droit belge a ainsi été dotée de nouveaux statuts et vient de recruter une nouvelle déléguée en la personne de Gwenaëlle Radošević.

ECONOMIE



Agence France locale : la nouvelle agence de financement des collectivités lancée

Plusieurs collectivités locales* se sont réunies mercredi 23 octobre, pour donner officiellement naissance à l'Agence France Locale (AFL), un nouvel instrument de financement des investissements des collectivités. Ce projet – qui doit encore être validé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – est l'aboutissement de plusieurs années de travail et de portage de convictions auprès des pouvoirs publics.

Inspirée des agences d'Europe du Nord, l'Agence France Locale a pour objectif de :

- permettre aux collectivités d'être autonomes et de se financer par elles-mêmes ;
- sécuriser leur capacité à financer leurs investissements ;
- diversifier leurs sources de financement ;
- fournir des prêts avantageux.

L'Agence France Locale a pour mission d'emprunter directement sur les marchés financiers et de délivrer des prêts à ses actionnaires, à des conditions privilégiées. Elle offrira une qualité de signature sécurisée par l'application à ses membres de la règle d'or et par un cadre juridique protecteur pour ses créanciers, les collectivités territoriales.

L'Agence sera détenue directement par les collectivités locales adhérentes, et sera scindée en deux sociétés :

- L'AFL société territoriale, qui est chargée du pilotage et de la gestion stratégique. Les collectivités adhérentes en détiendront la totalité du capital et en dirigeront le conseil d'administration ;

- l'AFL société financière, qui exercera de façon autonome l'activité de levée de fonds sur les marchés et de prêt (NB : l'Agence ne délivrera aucun prêt structuré mais seulement des prêts à taux fixes ou variables simples).

La première mission de l'AFL va être d'élaborer les critères de sélection des collectivités souhaitant intégrer l'Agence, et de constituer le dossier d'agrément auprès de l'ACPR.

L'Agence France Locale a pour ambition d'offrir les premiers prêts dès la fin 2014. A terme, celle-ci devrait répondre à 25% des besoins de financement des collectivités locales.

[Télécharger le dossier de presse](#)

* conseil régional des Pays de la Loire - conseil général de l'Aisne - conseil général de Savoie - conseil général de l'Essonne - ville de Bordeaux - ville de Grenoble - ville de Lons-le Saunier - communauté urbaine de Lille - communauté urbaine de Lyon - communauté d'agglomération de Valenciennes - communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne

FORMATION-EMPLOI



Le Conseil national éducation économie en ordre de marche

Le Premier ministre et le ministre de l'Éducation nationale ont installé le Conseil national éducation économie (CNEE), le 18 octobre dernier, à l'École nationale supérieure des Arts et Métiers. Créé pour une durée de cinq ans et placé auprès du ministre de l'Éducation, le CNEE est chargé d'animer une réflexion prospective sur l'articulation entre le système éducatif et les besoins du monde économique, ainsi qu'un dialogue permanent entre leurs représentants sur la relation entre l'éducation, l'économie et l'emploi. Le Premier ministre a souligné l'importance du dialogue entre monde économique et monde éducatif, et il a défini le rôle du CNEE dans les chantiers gouvernementaux. Jean-Cyril Spinetta a été choisi pour présider le conseil.

En mettant autour d'une même table chefs d'entreprises, représentants des salariés et des employeurs, administrateurs de l'éducation, de la recherche, de l'industrie et de l'emploi, représentants des enseignants, représentants des régions, ([cf. composition détaillée du CNEE en pièce jointe](#)) l'objectif du Gouvernement est d'engager une réflexion collective sur des sujets qui engagent l'avenir de la France, d'élaborer une vision prospective partagée de la contribution de l'éducation aux enjeux économiques, et aussi des moyens de

favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. On regrettera cependant que les maires et les présidents de conseils généraux ne soient pas représentés au sein du CNEE. Car l'éducation concerne, jusqu'à preuve du contraire, l'enseignement public du premier degré qui relève de la compétence de la commune depuis les lois de Jules Ferry, tandis que les collèges relèvent des départements.

Dynamiser les relations entre l'éducation, l'économie et l'emploi présente des avantages pour l'ensemble des acteurs concernés. Il en va de l'intérêt des élèves de pouvoir accéder, quelles que soient leurs origines sociale et territoriale, à des formations et des qualifications adaptées aux enjeux économiques de demain. Compte tenu de l'accélération des progrès techniques, force est de constater une « obsolescence de plus en plus rapide des compétences ». L'enjeu est de donner aux jeunes un niveau de compétences initiales suffisamment important pour qu'ils puissent évoluer en se formant tout au long de leur vie, une qualité indispensable au regard du rôle déterminant de l'innovation dans l'économie mondialisée. Il en va également de l'intérêt des acteurs économiques, notamment des entreprises, qui ont besoin, dans un univers compétitif, de salariés formés aux évolutions les plus récentes des technologies de leur branche et aux qualifications les plus élevées, qu'elles soient générales ou spécifiques.

La tâche du CNEE sera grande : réfléchir à la fois, et entre autres, à l'adaptation des diplômes professionnels aux

nouvelles technologies, à la mutation de la géographie des formations, à la diffusion de la culture économique auprès des jeunes, à leur éveil à l'entrepreneuriat, à l'attractivité des filières scientifiques, sans oublier les compétences primordiales pour favoriser l'insertion des jeunes... autant d'enjeux cruciaux qui devront être traités en deux réunions annuelles ! D'où le scepticisme déjà affiché par certains membres.

Investissement éducatif, redressement productif

Nul ne peut nier que l'Éducation constitue un levier majeur pour lutter contre le chômage, pour favoriser la croissance et la compétitivité de la France, et aussi pour réduire les inégalités sociales. « *L'École a un rôle considérable à jouer dans l'effort à conduire pour le redressement de notre économie* » souligne-t-on rue de Grenelle. « *La sphère économique doit également davantage s'investir pour favoriser la découverte du monde professionnel par les élèves et pour qu'ils soient mieux préparés à leur insertion professionnelle* » ajoute le ministre de l'Éducation nationale.

Des relations entre l'École et le monde économique se sont nouées sous des formes multiples au cours des dernières décennies, notamment via des partenariats avec les branches professionnelles, des associations, des entreprises ou des fondations : interventions d'acteurs économiques et notamment d'entrepreneurs dans les établissements scolaires, stages en entreprises, semaine de l'entreprise, formations en alternance, développement des filières professionnelles, etc. « *Les relations entre l'éducation et l'économie sont à l'heure actuelle nombreuses, mais les actions partenariales sont souvent trop ponctuelles et limitées* » déplore Vincent Peillon pour qui le CNEE permettra de mieux structurer et de davantage diffuser ces actions partenariales, grâce à un accompagnement et une mise en réseau. Ainsi amplifiées ces actions pourront « *passer à l'échelle supérieure et produire des résultats tangibles* ».

Par ailleurs, Vincent Peillon veut aussi que l'Éducation nationale travaille en étroite relation avec le monde économique à la modernisation de ses formations professionnelles initiales. « *Il est essentiel de mieux anticiper l'émergence de nouveaux métiers, de rénover en profondeur les compétences attendues dans de nombreuses branches marquées par des évolutions technologiques rapides et de mieux prendre en compte les exigences environnementales dans chacune des filières de formation* » a déclaré le ministre de l'Éducation nationale. Aussi, le CNEE aura vocation à donner, dans une démarche prospective, des orientations aux commissions nationales consultatives chargées de la refonte des diplômes professionnels. En collaboration avec les conseils régionaux, les rectorats ont mission de moderniser la carte des formations professionnelles initiales.

Par ailleurs, depuis cette rentrée, les académies expérimentent, avec six régions pilotes, un nouveau service public de l'orientation, à travers une nouvelle répartition de compétences entre l'État et les régions. Parmi les projets les plus emblématiques dans le domaine de la formation professionnelle initiale, on soulignera le développement des « Campus des métiers et des qualifications », qui sont le fruit de synergies locales entre la formation professionnelle de l'Éducation nationale, la recherche et les acteurs du monde industriel.

En orientant, en structurant et en donnant une visibilité nouvelle à toutes les initiatives qui rapprochent l'école du monde économique, « *le Conseil national éducation économie contribuera au redressement de notre pays en apportant des réponses structurelles aux problèmes d'insertion professionnelle des jeunes, de croissance, d'innovation et de compétitivité* » conclut Vincent Peillon.

TRANSPORT



Périmètres de transports urbains : s'adapter à l'extension des intercommunalités

Jean-Pierre Farandou, président du directoire de Keolis, a convié les membres de la FVM à un débat consacré à l'extension des périmètres de transports urbains (PTU) le 9 octobre dernier. Il s'agissait avec Éric Chareyron, directeur marketing stratégie de Keolis, et Patrick Jeantet, directeur exécutif France de Keolis, en présence de responsables et d'élus locaux, d'échanger sur les recettes qui permettent de fédérer les différents territoires (urbain, péri-urbain, et rural),

dans une période où l'intercommunalité est en pleine extension géographique.

Aujourd'hui, un périmètre de transports urbains (PTU) représente la zone à l'intérieur de laquelle les transports publics de personnes sont organisés par une autorité urbaine. Dans le cas des communautés urbaines (CU) ou bien des communautés d'agglomération (CA), qui représentent plus des deux tiers des EPCI auxquels sont intégrées les villes moyennes, précisons que l'arrêté de création vaut établissement d'un PTU¹.

Des PTU en forte expansion

Est-il besoin de rappeler aussi, que de nombreuses intercommunalités de villes moyennes vont passer au 1^{er} janvier 2014 de quelques dizaines à plusieurs centaines de kilomètres carrés, et de quelques communes à plusieurs dizaines. Avec cette nouvelle donne dans la carte intercommunale, des périmètres de transports urbains qui vont s'étendre de facto, des solutions nouvelles doivent être proposées pour satisfaire des besoins différents en matière de mobilité. Il s'agit de répondre à l'équation superficie / densité, tout en proposant des solutions économiquement viables. Les attentes des entreprises et des habitants sont fortes, d'autant que la promesse de desserte est parfois à l'origine de l'adhésion d'une commune à un EPCI.

Identifier les types de clientèles

Il est d'abord nécessaire d'identifier les différents types de besoins de transport dans un bassin de vie de ville moyenne. Il y a la demande exprimée par des publics « captifs », comme les scolaires ou les seniors sans voiture, qui empruntent les lignes urbaines régulières et souhaitent en priorité une bonne fréquence.

Il y a la demande des salariés des zones commerciales et d'activité, dont il faut tenir compte, tout en satisfaisant les entreprises qui les emploient et qui assument le versement transport.

Il y a enfin des demandes de transports plus ponctuelles, et les réservoirs de clientèle potentielle, constitués des ménages qui n'ont pas de voiture (plus de 20% dans les villes, entre 5 et 10% dans les communes péri-urbaines) ou bien des jeunes des zones péri-urbaines, qui seront aussi les utilisateurs potentiels de demain.

Dans une intercommunalité de ville moyenne, il existe finalement une demande légitime et variée de modes de transports qui émane des habitants, des entreprises ou des élus concernés par le PTU, mais qui appelle des

réponses et des services adaptés à chaque situation.

Pour capter tous les publics et plus particulièrement la clientèle potentielle, il est nécessaire d'adapter chaque service de transport à chaque type de territoire (BHNS² sur un axe structurant, lignes régulières pour l'habitat dense, transport à la demande en zone peu dense...), mais il y a un préalable indispensable à respecter : donner une image attractive et valorisante du réseau (nom, signalétique, véhicules...), afin que les usagers s'approprient leur réseau.

Les alternatives aux lignes classiques

Très répandu en ville moyenne, le transport à la demande (TàD) reste assurément une alternative aux lignes classiques, et présente de multiples avantages. Il permet plus de flexibilité horaire dans les besoins de déplacements. Il est un mode d'expérimentation des circuits de desserte, il permet l'adaptation des points d'arrêts à la demande, il est un moyen de créer des synergies avec le réseau local des artisans-taxis (pour faire face à un afflux de la demande), il est un service propice à l'utilisation des nouveaux modes de communication...

En matière de TàD, trois aspects doivent être attentivement pris en considération par l'AOTU :

- **le système de réservation** : quel est le délai de mise en œuvre du TàD à partir du moment où s'exprime la demande de transport ? L'utilisation du TàD est-elle totalement libre ou nécessite-t-elle un système d'adhésion ?
- **les arrêts** : le TàD est-il bâti sur un réseau d'arrêt à arrêt fixe, d'arrêt à destination finale ? Y-a-t-il des arrêts permanents ou facultatifs ?
- **les trajets** : le TàD est-il construit sur un système de trajets « virtuels » (une navette à heure fixe aux heures de pointes, et une liaison assurée par un taxi à la demande aux heures creuses) ou bien est-il zonal (organisation du trajet en fonction des appels) ?

Dans un contexte de forte concurrence avec l'usage de la voiture particulière, les villes moyennes sont donc de plus en plus, elles aussi, amenées à réfléchir à des solutions de transport alternatives pour faire face à l'évolution de la mobilité. Ces réflexions portant sur l'innovation dans l'offre de transport proposée à la population sont d'autant plus importantes que ces villes sont confrontées à des besoins de déplacements de plus en plus diffus, dans le temps et l'espace. ¹ : *La constatation ou la fixation d'un PTU a de nombreuses conséquences sur les transports publics dont certaines sont liées à un seuil de population : l'autorité qui constitue un PTU devient autorité organisatrice des transports urbains (AOTU). Elle décide la création, la modification ou la suppression des services inclus dans le PTU, elle choisit le mode d'exploitation de ces services (régie ou conventionnement) et, le cas échéant, l'exploitant – dans le respect des règles de publicité et de concurrence applicables aux marchés publics ou aux dsp*

- *La création d'un PTU regroupant plus de 10 000 habitants permet d'assujettir les employeurs de plus de neuf salariés au paiement d'un versement de transport (VT).*

- *Lorsqu'un PTU est inclus dans une agglomération de plus de 100 000 habitants, l'autorité compétente pour l'organisation des transports publics est tenue à des obligations supplémentaires.*

² : *Bus à haut niveau de service*

ENERGIE



Prix Energies Citoyennes 2014, lancement des candidatures !

Les « Prix Energies Citoyennes 2014 » récompensent les collectivités qui ont mis en place de véritables stratégies assorties d'actions concrètes pour économiser l'énergie. Les différents « Prix Energies Citoyennes » (Prix Cofély) sont attribués par un jury indépendant, dont est membre la Fédération des Villes Moyennes depuis la création de ce prix. L'ensemble des collectivités (communes, groupements de communes, départements, régions) peuvent concourir.

Le dossier de candidature, téléchargeable sur le site internet du Prix, doit permettre au jury d'analyser les actions de la collectivité sur les trois critères retenus : maîtrise de l'existant, vision stratégique, actions exemplaires.

De manière à minimiser le temps nécessaire pour remplir le dossier de candidature, les villes et EPCI ont la possibilité de remplir le dossier de façon succincte et de renvoyer, pour chaque question/critère, vers des documents annexés au dossier (version papier ou support informatique).

Les prix seront décernés par catégorie de taille de collectivité, et il existe notamment une catégorie dédiée aux villes moyennes (entre 20 000 habitants et 100 000 habitants).

La date limite de réception des dossiers est fixée au 30 mai 2014. Les dossiers peuvent être remplis en ligne sur le site web dédié :

<http://www.energies-citoyennes.fr/>

Le lien facebook : <https://www.facebook.com/PrixEnergiesCitoyennes?fref=ts>

Le lien Twitter -> @E_citoyennes : https://twitter.com/E_citoyennes

- [le Dossier de Candidature 2014](#)

- [la Présentation des PEC 2014](#)

ECONOMIE



Le gouvernement lance "Efficacity"

Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a annoncé le 17 octobre, le lancement d'un institut de la performance énergétique des villes de demain, appelé Efficacity.

Cet institut sera financé par le programme des investissements d'avenir à hauteur de 15 millions d'euros. Installé à la Cité Descartes (Marne-la-Vallée), Efficacity rassemble 6 industriels (EDF, Veolia Environnement, GDF Suez, RATP, Vinci Construction France et IBM France), 7 sociétés d'ingénierie (ABMI, Arcadis, Assystem, Ingérop, Safege, Setec et Beterem) et 15 structures académiques dont le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment), l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées et l'Ecole Spéciale des Travaux Publics, du Bâtiment et de l'Industrie.

Ses travaux « visent à développer des outils permettant d'améliorer l'efficacité énergétique et l'empreinte carbone de la ville à ses différentes échelles (bâtiment, quartier, ville).

Efficacity mènera pour les trois prochaines années, 6 projets de recherche :

- Conception d'un Pôle Gare intermodal au plan du transport, de l'énergie et des services constituant un hub urbain exemplaire,
- Conception d'une nouvelle morphologie du bâti collectif urbain intégrant sobriété, efficacité énergétique et énergies nouvelles,
- Définition de scénarii de couplages des flux énergétiques entre différents sites de production et de consommation,
- Etude des synergies entre technologies de production et de stockage énergétique (micro-cogénération à pile à combustible),
- Mise au point d'un outil d'analyse de cycle de vie des composants urbains enrichi,
- Analyse des dysfonctionnements urbains et de l'impact socio-économique des différentes technologies introduites en ville.

Selon le communiqué du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, il s'agit « *d'un point de vue scientifique et technique, d'élaborer les outils nécessaires à une réponse cohérente sur les grandes étapes du cycle de vie des composants urbains (depuis leur conception jusqu'à leur exploitation) en termes d'efficacité énergétique.*

Inscrit dans le cadre des travaux du Grand Paris, l'enjeu de ce projet est de conforter une filière française dans le domaine des travaux de construction et de la rénovation urbaine ».

ECONOMIE



Jurisprudence du Conseil d'Etat : préemption d'un fonds de commerce pour des motifs de sécurité publique

Créé en partenariat avec quatorze associations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, dont la FVM, l'Observatoire des risques de la vie territoriale apporte une veille juridique et réglementaire aux sociétaires de SMACL Assurances, mutuelle dédiée à l'assurance des élus et agents des collectivités territoriales. Ondes moyennes publie ici une autre jurisprudence tirée de cet observatoire :

Fonds de commerce

Un propriétaire met en vente son fonds de commerce de « café, bar, PMU, loto ». Le maire d'une commune de 40 000 habitants exerce alors son droit de préemption sur le fondement de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme. En effet, selon ce texte, le conseil municipal peut délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel les aliénations à titre onéreux de fonds de commerce sont soumises au droit de préemption. La commune doit, dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds concerné à une entreprise (L.214-2 du code de l'urbanisme). Cette mesure est destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

Motifs invoqués

A l'appui de sa décision jugée dans cette affaire, le maire invoque des motifs de protection de la sécurité et de l'ordre public : plaintes récurrentes des riverains, dégradation des relations de voisinage, stationnement permanent de la clientèle gênant la circulation piétonne et troublant la sécurité et l'ordre public, graves nuisances induites par ce type d'activité... Il fait valoir en outre que le local n'est plus adapté à l'activité exercée et que l'exploitation du fonds nuirait à l'attractivité du commerce de proximité. L'acquéreur évincé conteste la légalité de la décision et exerce un référé-suspension. Rejetée en première instance, sa demande est accueillie favorablement par le Conseil d'Etat. En effet : « *les motifs de protection de la sécurité et de l'ordre public ne sont pas au nombre de ceux qui peuvent justifier une décision de préemption* ». De fait, la commune n'est pas en mesure de justifier la réalité économique du projet à l'origine de la décision de préemption.

Ce qu'il faut en retenir :

- Un droit de préemption exercé sur un fonds de commerce dans un périmètre de sauvegarde de l'activité commerciale et artisanale de proximité ne peut se justifier par la protection de la sécurité et la sauvegarde de l'ordre public.
- La commune doit justifier sa décision de préemption par un projet économique réel, destiné à promouvoir le développement de l'activité commerciale dans le périmètre concerné.

Conseil d'Etat, 26 avril 2013, N°362949

Retrouvez cette jurisprudence et d'autres textes réglementaires sur www.observatoire-collectivites.org

AGENDA

Jeudi 14 novembre - Paris

Colloque sur les rythmes scolaires, en partenariat avec la Gazette des communes

Mercredi 5 décembre - Paris

Conseil d'administration de la FVM

Mercredi 11 décembre – Paris (attention nouvelle date)

5èmes Rendez-vous de l'intelligence locale

" Valoriser les ressources locales "